

## La Guyane française : questions de salubrité et de réglementations sanitaires

PAR MARCEL LEGER

La Guyane est toujours restée le pays des légendes. On ne croit plus à l'Eldorado, qu'on y avait situé, avec ses 3 montagnes d'or, d'argent et de sel, et son souverain au corps enduit de gomme précieuse saupoudrée de poussière d'or. Mais on n'est pas éloigné, dans beaucoup de milieux, de faire encore de la Guyane, suivant les expressions de MILLIROUX : « le tombeau des Européens, pays où la fièvre, les animaux malfaisants, les insectes et les reptiles se disputent la vie du nouvel arrivé », et de répéter avec SUGNE (1) : « L'opinion sur Cayenne est tellement prononcée contre, que, sitôt qu'on entend parler de cette partie du continent américain, on paraît étonné d'en voir revenir quelqu'un ».

Certes, il n'est pas douteux que de multiples essais de colo-

(1) SUGNE, MILLIROUX in V. DE NOUVION, *Extrait des auteurs et voyageurs qui ont écrit sur la Guyane*, Paris, 1844.

nisation ont été tentés au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle et ont abouti à des désastres. La plus connue des expéditions, celle de Kourou en 1764, a été rapidement décimée par « une maladie où l'on vomissait noir comme de l'encre » [CAMPET], et qui ne peut être que du typhus amaril.

Mais le pays n'est plus ce qu'il était. Le Choléra, la Peste y sont inconnus depuis plus d'un siècle. La Fièvre jaune ne s'y est pas manifestée depuis 1903. Aucune autre épidémie n'y a régné dans les vingt dernières années. Si la Lèpre est un fléau à redouter, il ne semble pas qu'elle atteigne un degré d'expansion plus élevé que dans maintes autres de nos colonies océaniques ou africaines. Le Paludisme est endémique et continue à être l'ennemi principal, mais il est en décroissance certaine et actuellement l'index hématologique (1) est beaucoup moins élevé que dans la presque totalité de nos possessions de l'Afrique occidentale, de l'Afrique orientale et dans une partie de Madagascar.

La Guyane française ne mérite donc pas la déplorable réputation d'insalubrité qui lui est faite.

Si nous revenons rapidement sur ces faits que nous avons esquissés, ici-même, dans des communications antérieures, c'est qu'une nouvelle légende est en train de prendre corps, légende qui est de nature à gêner le développement économique du pays.

Cette légende s'appuie, en quelque sorte, sur la note exposée devant vous, en 1917, par d'ANFREVILLE. On y lit : « La Guyane s'est totalement, ou peu s'en faut, désintéressée des questions d'hygiène ». Notre collègue, en présentant un projet d'organisation des services d'hygiène publique dans nos colonies, mettait en parallèle l'œuvre admirable et féconde accomplie par les Américains, et la manière française, timorée et « sans plan uniforme ». Il veut bien excepter partiellement l'A. O. F. et rend l'hommage qu'il mérite au Gouverneur général ROUME, pour les excellentes mesures préconisées et exécutées dès 1904.

D'ANFREVILLE, qui n'a jamais visité nos colonies américaines, et en particulier la Guyane, ne dit pas à quelle source il s'est documenté. Il est vraisemblable qu'il s'est inspiré du mémoire de THÉZÉ sur la « Pathologie de la Guyane », publié dans le

(1) M. LEGER, *Bull. Soc. Path. exotique*, 1917, p. 749.

*Bulletin* de notre Société en 1916, et du résumé qu'en a fait le professeur LAVERAN dans son allocution présidentielle de janvier 1917. « La Guyane est la seule de nos colonies qui n'ait pas d'assistance médicale » [THÉZÉ]. Les conditions y sont telles « qu'il est impossible d'établir une prophylaxie offensive contre les culicidés et leurs larves » [THÉZÉ]. « La vente de la quinine n'est pas réglementée » [LAVERAN].

THÉZÉ se contredit d'ailleurs en partie. « Les travaux d'assainissement, écrit-il, entrepris à Saint-Laurent-du-Maroni ont eu pour résultat, par le déboisement et le drainage de la plaine qui entoure la ville, de faire reculer de plusieurs kilomètres la zone dangereuse ». « Les travaux indispensables de prophylaxie antilarvaire sont terminés au Maroni, il faut seulement demander qu'ils soient entretenus avec soin ».

Commentant, dans sa brillante allocution, prononcée à la séance de janvier de cette année, le projet D'ANFREVILLE d'organisation des services sanitaires aux colonies, notre éminent Président, M. CALMETTE, est amené à croire que « à la Guyane aucune réglementation n'existe ».

Revenu récemment de notre colonie sud-américaine, après un séjour de plus de trois années, il nous paraît indispensable d'indiquer ce qui est réellement.

1<sup>o</sup> Les réglementations d'hygiène publique nécessaires existent. Il serait oiseux de reproduire la liste fort longue des arrêtés locaux concernant les questions d'hygiène. Qu'il nous suffise de transcrire ceux qui sont fondamentaux.

Le service sanitaire de la colonie fonctionne conformément aux décrets du 26 août 1907 et du 15 décembre 1909, rendus applicables par arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1910.

Le décret du 24 août 1909, relatif à la protection de la Santé publique, est en vigueur, depuis sa promulgation, par arrêté en date du 6 octobre 1907. Ce texte a permis l'institution de Bureaux municipaux d'Hygiène dans les deux villes de la Guyane, Cayenne et Saint-Laurent, par arrêtés du 20 février 1911 : ceux-ci, dans plusieurs de leurs articles, visent la lutte contre les moustiques, considérée comme d'utilité publique.

Antérieurement, un arrêté du Gouverneur FAWTIER, en date du 27 juillet 1909, pris sur la proposition du Chef du Service de Santé TOUIN, prévoyait déjà tout un plan de mesures excellentes pour la lutte anticulicidienne. Cet arrêté est presque la

reproduction de celui édicté peu auparavant en Guinée, d'après les indications du Gouverneur général ROUME.

Pour ce qui a trait à la Lèpre, la Guyane est toujours régie par le décret du 11 mai 1891 et l'arrêté local du 28 juillet 1892. La guerre mondiale, qui vient de se terminer victorieusement pour nous, a retardé l'adoption par la Chambre d'une législation nouvelle, élaborée à la suite des rapports de M. MARCHOUX au nom du *Conseil supérieur d'Hygiène publique*, et de M. NETTER au nom de l'*Académie de Médecine*. Une circulaire ministérielle du 19 juin 1914 demandait à tous les gouverneurs dans quelles conditions les nouveaux règlements pouvaient être appliqués dans leurs colonies respectives. Nous avons fait connaître ailleurs (1) que cette application serait un bienfait pour la Guyane, en permettant de lutter de façon intelligente et humaine contre le fléau, actuellement mal combattu.

2° Les divers Chefs du Service de Santé qui nous ont précédé ne sont pas restés inactifs. Leur œuvre n'a pas toujours été couronnée de succès, mais les principes qu'ils ont posés peuvent servir de base au développement ultérieur d'une hygiène bien comprise. Nous avons parlé plus haut de l'arrêté prévoyant la lutte rationnelle contre les Culicidés. Elle devait être appliquée, pour raisons budgétaires, dans les deux seules villes de la Colonie, Cayenne et Saint-Laurent. A Cayenne, des circonstances malheureuses ont empêché d'obtenir les bons résultats attendus. A Saint-Laurent-du-Maroni, au contraire, le programme établi par le Dr HOUILLOU, et, depuis lors, scrupuleusement suivi par ses successeurs, a permis de transformer en une localité salubre une localité où le Paludisme faisait des ravages importants. La ville de Saint-Laurent, fondée en 1858, pour devenir le centre de l'Administration Pénitentiaire, présentait d'abord un état sanitaire très mauvais (ORGEAS), presque aussi déplorable que celui des autres pénitenciers, dont l'abandon dut être ordonné, parce que, « quoi qu'on fasse, ce ne serait jamais, pour la race européenne que des cimetières » [SAINT-PAIR].

Les énergiques mesures de prophylaxie antilarvaire, instituées par HOUILLOU, ont complété les autres grandes mesures pro-

(1) M. LEGER. La Lèpre à la Guyane française. *Bull. Soc. Path. exotique*, 1917, p. 733.

phylactiques déjà exécutées ou en voie d'exécution : déboisement progressif, comblement des mares et marécages voisins. Actuellement, l'index endémique du Paludisme à Saint-Laurent est presque nul. Des 82 enfants, dont nous avons examiné le sang, 3 seulement étaient parasités, et, après enquête, il est plus que probable que 2 d'entre eux se sont infestés ailleurs.

Ce sera l'honneur de l'Administration Pénitentiaire, par ailleurs tant critiquée, d'avoir tenu la main à l'exécution des mesures hygiéniques prescrites, et d'avoir donné à ses médecins les facilités suffisantes pour mener à bien la tâche difficile qu'ils s'étaient imposée.

3° Sous l'impulsion du Gouverneur actuel, M. LEJEUNE, auquel nous nous plaisons à rendre l'hommage sincère d'un subordonné respectueux, qui a trouvé en lui l'appui le plus entier pour tout ce qui a trait au développement de l'Hygiène, la Guyane est entrée dans l'ère des réalisations pratiques. Il n'est pas de doute qu'elles seront poursuivies. La population est intelligente, les municipalités sont avides de progrès, et nous sommes convaincu que les premiers résultats heureux obtenus entraîneront, avec l'approbation unanime, le désir de faire encore mieux.

Durant ces dernières années, la prophylaxie antilarvaire à Saint-Laurent n'a pas été perdue de vue ; elle a même été activée grâce à nos camarades PATTERSON, MOUZELS, DUFOUGERÉ qui en ont été successivement chargés. Ceux-ci ont constamment disposé d'une brigade antimoustique, comprenant 2 surveillants militaires, 1 agent de police (pour verbaliser en cas de besoin) et 20 hommes de la corvée pénale. Les moustiques ont pour ainsi dire disparu de Saint-Laurent. Il est possible, à peu près en toutes saisons, de coucher sans moustiquaire, ce qui, à Dakar, à Hanoï et dans beaucoup de nos grands centres coloniaux, n'est pas toujours possible.

A Cayenne, la lutte contre les moustiques à l'état larvaire a été reprise en 1917, puis, de façon plus énergique, en 1919, sous la direction du médecin municipal d'hygiène. La ville a été divisée en deux secteurs dont toutes les maisons doivent être visitées, tous les 12 jours, par la brigade antimoustique. Deux autres brigades devront être constituées pour porter la lutte anticulicidienne dans les banlieues.

Pour compléter la lutte spéciale contre le Paludisme, la

vente à la population de quinine à bon marché a été examinée (les fonctionnaires l'ont eue de tous temps par achat autorisé à la Pharmacie centrale de l'Hôpital Colonial). Il est probable que, sans instituer une quinine d'Etat, on arrivera à une entente avec les pharmaciens de la Colonie, qui consentiraient à vendre le médicament en ne prélevant qu'un bénéfice minime.

Enfin, il est de toute évidence que la Guyane gagnerait beaucoup à voir créer une assistance médicale, permettant de donner des soins éclairés aux habitants des plus petites agglomérations. Un projet que nous avait demandé M. LEJEUNE, et sur lequel il est inutile ici de donner des précisions, prévoyait des médecins mobiles en nombre suffisant pour que les diverses communes soient visitées au moins tous les 15 jours. La tâche sera facilitée, puisqu'une Société commerciale d'Avions s'est constituée à la Guyane, dont les débuts se présentent de façon très favorable.

En conclusions, la réputation d'insalubrité extrême de la Guyane n'est pas méritée, et la légende, qui tend à s'établir, que le pays est dénué de toute réglementation hygiénique ne repose sur aucune base.

Le Paludisme, qui est endémique, continue à être un facteur important de morbidité et de mortalité pour les habitants des communes. Par une lutte scientifique, commencée il y a une dizaine d'années, le mal a pour ainsi dire disparu de Saint-Laurent-du-Maroni, et il n'est pas douteux qu'à Cayenne il en sera bientôt de même. Les réglementations nécessaires existent. Leur application est parfois extrêmement difficile, pour diverses raisons, dont la principale est que la Colonie est encore peu riche et qu'elle est extrêmement peu peuplée. Pour une superficie représentant le tiers de la France, il y a, à peine, 30.000 habitants.

L'état sanitaire de la Guyane peut et doit être transformé, et notre vieille et fidèle colonie sud-américaine est appelée par ses richesses naturelles à se classer, dans un avenir plus ou moins prochain, parmi nos colonies les plus prospères.